REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE

GROUPEMENT SYNDICAL FORESTIER DU MONT BESSOU

Nombre de Membres en exercice : 06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à 14H00 heures, le Comité du Groupement Syndical Forestier du Mont Bessou régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Date de la convocation : 24 mars 2022

Membres présents : Philippe BRUGERE – Christophe PETIT – Jacqueline CORNELISSEN- Catherine BEAUVY-VIEILLEMARINGE – Philippe AYFFRE

Membres absents : Christian BOUZON

Secrétaire de séance : Philippe AYFFRE

OBJET : mise en application de la nomenclature comptable M57

Le Président présente au comité du GSF la demande de la Trésorerie relative à l'adoption du référentiel M57 pour la présentation comptable du GFS du Mont Bessou.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente et peut s'appliquer pour toutes les catégories de collectivités territoriales.
Une généralisation de le M57 à toutes les catégories de collectivités territoriales est programmée pour le 1er janvier 2024, il est toutefois recommandé d'anticiper ce passage.

Le Président propose au comité d'approuver l'adoption de la nomenclature M57 « développé », par nature, pour le budget du Groupement Syndical Forestier actuellement géré en M14 à compter du 1er janvier 2023

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité

- Autorise le Président à engager un passage à la M57 « développé » par nature à compter du 1er janvier 2023 pour le budget du Syndicat
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire.

REÇU LE
30 JUIN 2022
SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)

Pour extrait conforme,
Meymac, le 7 avril 2022
Le Président,

Philippe BRUGERE

GROUPEMENT SYNDICAL FORESTIER DU MONT BESSOU

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE

GROUPEMENT SYNDICAL FORESTIER DU MONT BESSOU

Nombre de Membres en exercice : 06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à 14H00 heures, le Comité du Groupement Syndical Forestier du Mont Bessou régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Date de la convocation : 24 mars 2022

Membres présents : Philippe BRUGERE – Christophe PETIT – Jacqueline CORNELISSEN-Catherine BEAUVY-VIEILLEMARINGE – Philippe AYFFRE

Membres absents : Christian BOUZON

Secrétaire de séance : Philippe AYFFRE

OBJET : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE MEYMAC

Philippe BRUGERE donne lecture au Conseil syndical, d'une convention à intervenir entre le Groupement Syndical Forestier et la Commune de Meymac, afin de promouvoir l'activité touristique et sportive sur le territoire syndical, au titre de l'année 2022.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention proposé,
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette convention et à son exécution.

A l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le Président

Ph. Brug

Philippe BRUGERE

GROUPEMENT SYNDICAL FORESTIER DU MONT BESSOU

REÇU LE
12 AVR. 2022
SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE

GROUPEMENT SYNDICAL FORESTIER DU MONT BESSOU

Nombre de Membres en exercice : 06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à 14H00 heures, le Comité du Groupement Syndical Forestier du Mont Bessou régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Date de la convocation : 24 mars 2022

Membres présents : Philippe BRUGERE – Christophe PETIT – Jacqueline CORNELISSEN- Catherine BEAUVY-VIEILLEMARINGE – Philippe AYFFRE

Membres absents : Christian BOUZON

Secrétaire de séance : Philippe AYFFRE

OBJET : Compte Administratif 2021

Le Président s'étant retiré, les membres du Comité examinent le Compte Administratif 2021 exactement conforme au Compte de Gestion établi par le Trésorier et qui fait apparaître les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT	
Recettes	10 381.09
Dépenses	14 875.70
Résultat de l'exercice	-4 494.61
Résultat antérieur reporté	43 125.15
Résultat cumulé de l'exercice	38 630.54
INVESTISSEMENT	
Recettes	3 730.00
Dépenses	0.0
Résultat de l'exercice	3 730.00
Résultat antérieur reporté	42 873.69
Résultat cumulé	46 603.69
Restes à réaliser	
Recettes	0.00
Dépenses	5 930.00
Solde	40 673.69

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

APPROUVE ce Compte Administratif par 4 voix pour, 0 contre, 0 abstention (Le Président ne prenant pas part au vote).

REÇU LE
12 AVR. 2022
SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)

Pour extrait conforme,
Meymac, le 7 avril 2022
Le Président

Philippe BRUGERE

GROUPEMENT SYNDICAL FORESTIER

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE

GROUPEMENT SYNDICAL FORESTIER DU MONT BESSOU

Nombre de Membres en exercice : 06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à 14H00 heures, le Comité du Groupement Syndical Forestier du Mont Bessou régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Date de la convocation : 24 mars 2022

Membres présents :

OBJET : Affectation des résultats

Les Membres du Groupement, après avoir entendu le Compte Administratif 2021

Considérant les éléments suivants :

FONCTIONNEMENT	
Recettes	10 381.09
Dépenses	14 875.70
Résultat de l'exercice	-4 494.61
Résultat antérieur reporté	43 125.15
Résultat cumulé de l'exercice	38 630.54
INVESTISSEMENT	
Recettes	3 730.00
Dépenses	0.0
Résultat de l'exercice	3 730.00
Résultat antérieur reporté	42 873.69
Résultat cumulé	46 603.69
Restes à réaliser	
Recettes	0.00
Dépenses	5 930.00
solde	40 673.69

DECIDE D'AFFECTER A l'UNANIMITE LES RESULTATS CUMULES COMME SUIT :

- L'excédent de la section de fonctionnement de 38 630.54 € sera repris au Budget Primitif 2022 ligne 002 report à nouveau créditeur.
- L'excédent de la section investissement de 46 603.69 € sera repris en résultat antérieur reporté de la section investissement au Budget Primitif 2022.

Pour extrait conforme,
Meymac, le 7 avril 2022
Le Président

Philippe BRUGERE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE

GROUPEMENT SYNDICAL FORESTIER DU MONT BESSOU

Nombre de Membres en exercice : 06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à 14H00 heures, le Comité du Groupement Syndical Forestier du Mont Bessou régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Date de la convocation : 24 mars 2022

Membres présents : Philippe BRUGERE – Christophe PETIT – Jacqueline CORNELISSEN- Catherine BEAUVY-VIEILLEMARINGE – Philippe AYFFRE

Membres absents : Christian BOUZON

Secrétaire de séance : Philippe AYFFRE

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2021 du Groupement dressé par Mme HEUDELEINE

Les membres du Comité Syndical,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le Compte de Gestion du Groupement Syndical Forestier du Mont Bessou dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle pas d'observation de sa part.

A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,
Meymac, le 7 avril 2022

Le Président

Philippe BRUGERE

GROUPEMENT SYNDICAL FORESTIER DU MONT BESSOU

REÇU LE
12 AVR. 2022
SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE

GROUPEMENT SYNDICAL FORESTIER DU MONT BESSOU

Nombre de Membres en exercice : 06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit novembre à seize heures trente, le Comité du Groupement Syndical Forestier du Mont Bessou régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Date de la convocation : 23 novembre 2022

Membres présents : Philippe BRUGERE – Christophe PETIT – Jacqueline CORNELISSEN- Catherine BEAUVY-VIEILLEMARINGE

Membres absents : Christian BOUZON, Philippe AYFFRE

Secrétaire de séance : Catherine BEAUVY-VIEILLEMARINGE

Objet : Participation financière du Conseil Départemental

Le Président rappelle que les membres du Groupement Syndical Forestier font un apport chaque année comme défini dans les statuts du GSF du Mont Bessou.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, fixe la participation du Conseil Département de la Corrèze à 5 000 € au titre de l'année 2022.

ADOPTE à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Meymac, le 28 novembre 2022

La secrétaire de séance,

Catherine BEAUVY-VIEILLEMARINGE

Le Président

Philippe BRUGERE

GROUPEMENT SYNDICAL FORESTIER DU MONT BESSOU

REÇU LE
01 DEC. 2022
SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE

GROUPEMENT SYNDICAL FORESTIER DU MONT BESSOU

Nombre de Membres en exercice : 06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit novembre à seize heures trente, le Comité du Groupement Syndical Forestier du Mont Bessou régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Date de la convocation : 23 novembre 2022

Membres présents : Philippe BRUGERE – Christophe PETIT – Jacqueline CORNELISSEN- Catherine BEAUVY-VIEILLEMARINGE

Membres absents : Christian BOUZON, Philippe AYFFRE

Secrétaire de séance : Catherine BEAUVY-VIEILLEMARINGE

OBJET : mise en application de la nomenclature comptable M57

ANNULE ET REMPLACE

Le Président soumet au comité du GSF la demande de la Trésorerie relative à l'adoption du référentiel M57 pour la présentation comptable du GFS du Mont Bessou.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente et peut s'appliquer pour toutes les catégories de collectivités territoriales.
Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités territoriales est programmée pour le 1er janvier 2024, il est toutefois recommandé d'anticiper ce passage.

Le Président propose au comité d'approuver l'adoption de la nomenclature M57 « abrégée », par nature, pour le budget du Groupement Syndical Forestier actuellement géré en M14 à compter du 1er janvier 2023

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité

- Autorise le Président à engager un passage à la M57 « abrégée » par nature à compter du 1er janvier 2023 pour le budget du Syndicat
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire.

La secrétaire de séance,

Catherine BEAUVY-VIEILLEMARINGE

REÇU LE
01 DEC. 2022
SOUS-P

Pour extrait conforme,
Meymac, le 28 novembre 2022
Le Président

Philippe BRUGERE

GROUPEMENT SYNDICAL FORESTIER DU MONT BESSOU

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE

GROUPEMENT SYNDICAL FORESTIER DU MONT BESSOU

Nombre de Membres en exercice : 06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit novembre à seize heures trente, le Comité du Groupement Syndical Forestier du Mont Bessou régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Date de la convocation : 23 novembre 2022

Membres présents : Philippe BRUGERE – Christophe PETIT – Jacqueline CORNELISSEN- Catherine BEAUVY-VIEILLEMARINGE

Membres absents : Christian BOUZON, Philippe AYFFRE

Secrétaire de séance : Catherine BEAUVY-VIEILLEMARINGE

OBJET : Décision Modificative n°1

Sur proposition du Président, le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve la décision modificative budgétaire suivante :

SECTION INVESTISSEMENT

Recette	
Compte 001 – Résultat d'investissement reporté	+ 5 930.00 €
Dépense	
Compte 2315 – Installation matériel et outillages techniques	+ 5 930.00 €

REÇU LE
01 DEC. 2022
SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)

Pour extrait conforme,
Meymac, le 28 novembre 2022

La secrétaire de séance,

Catherine BEAUVY-VIEILLEMARINGE

Le Président

Philippe BRUGERE

GROUPEMENT SYNDICAL FORESTIER DU MONT BESSOU

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE

GROUPEMENT SYNDICAL FORESTIER DU MONT BESSOU

Nombre de Membres en exercice : 06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit novembre à seize heures trente, le Comité du Groupement Syndical Forestier du Mont Bessou régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Date de la convocation : 23 novembre 2022

Membres présents : Philippe BRUGERE – Christophe PETIT – Jacqueline CORNELISSEN- Catherine BEAUVY-VIEILLEMARINGE

Membres absents : Christian BOUZON, Philippe AYFFRE

Secrétaire de séance : Catherine BEAUVY-VIEILLEMARINGE

Objet : Participation financière du Conseil Départemental

Le Président rappelle que les membres du Groupement Syndical Forestier font un apport chaque année comme défini dans les statuts du GSF du Mont Bessou.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, fixe la participation du Conseil Département de la Corrèze à 5 000 € au titre de l'année 2022.

ADOPTE à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Meymac, le 28 novembre 2022

La secrétaire de séance,

Catherine BEAUVY-VIEILLEMARINGE

Le Président

Philippe BRUGERE

GROUPEMENT SYNDICAL FORESTIER DU MONT BESSOU

REÇU LE
01 DEC. 2022
SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)